

Bourg-en-Bresse, le 26 février 2020

L'inspectrice d'académie-directrice
académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles

S/C de Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Division des Personnels
Bureau du premier degré
public

Affaire suivie par
Annie Cirella
Téléphone
04 74 45 58 46
Télécopie
04 74 45 58 99
Courriel
Ce.ia01-diper@
ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse
CEDEX

Objet : mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré à la rentrée scolaire 2020

Référence : note de service n°2019-163 du 13-11-2019 parue au Bulletin officiel spécial n°10 du 14 novembre 2019 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2020.

Je vous prie de trouver ci-joint les instructions relatives aux modalités de participation au mouvement complémentaire.

I – PERSONNELS CONCERNES

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

❶ Les **enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé** sans avoir obtenu satisfaction, sous réserve de formuler une demande au titre de l'un des motifs suivants :

- handicap reconnu
- rapprochement de conjoint
- autorité parentale conjointe
- parent isolé
- centre des intérêts matériels et moraux dans les départements d'outre-mer (CIMM)
- convenance personnelle

❷ Les **enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle** depuis le 1^{er} février 2020

- handicap reconnu
- maladie grave
- mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal

Au même titre que pour le mouvement interdépartemental informatisé, **les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.**

➤ **Handicap reconnu**

La demande peut être reconnue au titre du handicap si la situation de l'enseignant répond à l'une des conditions suivantes :

L'enseignant, son conjoint ou enfant est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E.) prévue par la loi du 11 février 2005 : notamment bénéficiaire d'une RQTH, titulaire d'une pension ou carte d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés.

Les enseignants concernés adresseront à la division des personnels au plus tard **le 10 avril 2020** l'annexe 2 de la présente circulaire et la pièce justificative correspondante à leur situation.

➤ **Rapprochement du conjoint :**

Sont bénéficiaires les enseignants mariés ou liés par un P.A.C.S (avant le 01/09/2019) ou vivant maritalement sous réserve d'avoir un enfant en commun.

➤ **Autorité parentale conjointe :**

Afin de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant, les enseignants exerçant une autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) pour un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020, peuvent prétendre à toutes les bonifications liées au rapprochement de conjoints.

➤ **Au titre de la situation de parent isolé :**

La bonification liée à cette demande tend à faciliter la situation des enseignants ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 et exerçant seuls l'autorité parentale. Sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, etc...). Un courrier explicatif et tout document attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant seront joints aux pièces justificatives (photocopies du livret de famille, extrait d'acte de naissance ou toutes pièces officielles attestant de l'autorité parentale unique).

II –CRITERES D'EXAMEN

Les demandes d'EXEAT seront étudiées selon deux types de critères :

II.1 Critères légaux

Ces critères sont :

- Le rapprochement de conjoints (agents mariés, partenaires liés par un pacte civil de solidarité et agents non mariés ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents),
- l'amélioration des conditions de vie des agents handicapés,
- L'exercice d'une autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite),
- La situation de parent isolé,
- Le centre des intérêts matériels et moraux dans les départements d'outre-mer (CIMM).

II.2 Critères complémentaires

Ces critères peuvent être cumulatifs et sont essentiellement les suivants :

- barème du mouvement interdépartemental
- ancienneté de la demande d'exeat

III - PROCEDURE

Les enseignants souhaitant intégrer ou quitter le département de l'Ain trouveront :

- en **annexe 1** toutes les informations nécessaires à la constitution de leurs dossiers,
- en **annexe 2** le formulaire relatif à une demande au titre du handicap
- en **annexe 3** le formulaire de demande d'exeat du département de l'Ain,
- en **annexe 4** le formulaire de demande d'ineat dans le département de l'Ain.

Pour chaque demande d'ineat vers un autre département, les justificatifs demandés peuvent varier d'un département à l'autre. Vous devez donc vous rapprocher des directions des services départementaux de l'éducation nationale sollicitées afin de connaître les modalités de constitution du dossier d'ineat.

Les dossiers complets (demande d'exeat + ineat) devront parvenir à la DSDEN de l'Ain pour le 10 avril 2020, délai de rigueur.

Les candidats veilleront à respecter strictement la procédure indiquée

Les demandes postérieures à cette date ne seront acceptées que pour les situations familiales particulières (exemple : mutation imprévisible du conjoint,...).

☒ La division des personnels se chargera de joindre la fiche individuelle de synthèse du dossier de l'enseignant et de transmettre les demandes à chacun des départements sollicités.

Les demandes sont examinées au regard de la situation individuelle des personnes et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs en personnels enseignants de l'Ain.

Les enseignants seront informés individuellement courant juin 2020 du résultat de leur demande. L'obtention d'une promesse d'exeat, n'implique pas l'effectivité de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.



Marilyne Rémer

Annexe 1

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE INTERDEPARTEMENTAL (Ineat – Exeat) Rentrée scolaire 2020

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous trouverez ci-dessous les démarches à accomplir par les enseignants souhaitant quitter le département de l'Ain et par les enseignants souhaitant intégrer le département de l'Ain.

I - ENSEIGNANTS SOUHAITANT QUITTER LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Pour déposer une demande de participation au mouvement complémentaire, il est nécessaire de préparer deux dossiers distincts :

- ❶ la demande d'exeat du département de l'Ain (cf I – A)
- ❷ la ou les demandes d'ineat dans le ou les département(s) souhaité(s) (cf I – B)

Ces demandes seront adressées **ensemble** à la DSDEN de l'Ain qui transférera les dossiers de demande d'ineat vers les DSDEN destinataires.

Aucune demande d'ineat ne doit être adressée directement par l'intéressé aux services du département demandé.

(Attention, de nombreux départements ne prennent en compte que les demandes d'ineat transmises par les DSDEN)

A - Demande d'EXEAT du département de l'Ain :

Faire parvenir à la DIPER de la DSDEN de l'Ain un dossier comprenant :

- 1/ Le **formulaire de demande de participation au mouvement complémentaire** interdépartemental rentrée scolaire 2020 dûment complété et signé (Annexe 2)
- 2/ Un courrier permettant de connaître les éléments de votre situation
- 3/ Les **pièces justificatives suivantes** :

Dans le cadre d'une demande au titre du handicap

- Le formulaire annexe 2

Dans le cadre d'une demande au titre du rapprochement de conjoint :

- Justificatifs **d'activité professionnelle du conjoint** (selon le cas) :

- attestation de l'employeur de moins d'un mois, précisant la date d'embauche et le lieu d'exercice (original et sur lettre à en tête de l'entreprise)
- une copie du dernier bulletin de salaire
- attestation d'inscription à un ordre professionnel
- affiliation à un régime particulier de sécurité sociale
- inscription au registre du commerce, à la chambre des métiers
- l'extrait K bis
- l'inscription au Pôle emploi après perte d'emploi dans le même département.

- Justificatifs permettant d'apprécier la **situation familiale** :
 - **Candidat marié** :
 - livret de famille complet
 - **Candidat pacsé**, PACS établi avant le 1^{er} septembre 2019 :
 - extrait d'acte de naissance de moins de trois mois
 - avis d'imposition commune pour l'année 2019
 - livret de famille si enfants
 - **Candidat non marié ayant un enfant né au plus tard le 1^{er} janvier 2020** et reconnu par les deux parents :
 - livret de famille ou extrait d'acte de naissance
 - l'avis d'imposition du père et de la mère pour l'année 2019
 - **Famille recomposée** avec enfant(s) de moins de 18 ans à charge :
 - copie des livrets de famille
 - avis d'imposition 2019
 - jugement de divorce
- * Dans tous les cas, joindre un **certificat de scolarité** pour tout enfant scolarisé âgé de 16 à 18 ans.

○ **Dans le cadre d'une demande au titre de l'autorité parentale conjointe :**

- Décision judiciaire ou attestation sur l'honneur des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement précisant la date effective de la séparation pour un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2020
- Justificatif de domicile de l'autre parent.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

B - Demande d'INEAT dans le ou les département(s) souhaité(s)

Pour chaque département demandé :

- un dossier comprenant les formulaires et **pièces justificatives** propres à chaque département :
consulter les sites internet des DSDEN correspondantes.

Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en fonction du nombre de départements demandés, la DIPER ne vérifie pas le contenu des dossiers transférés et ne fera pas de copies. La DIPER joindra simplement à chaque dossier la fiche individuelle de synthèse.

- une demande manuscrite (sous couvert de Madame la Directrice des services de l'éducation nationale de l'Ain adressée à Madame ou Monsieur le Directeur des services de l'éducation nationale du département demandé) mentionnant le motif de la demande et les coordonnées complètes de l'enseignant.

Ces documents sont à adresser à la DSDEN de l'Ain qui se chargera de les transmettre.

II – ENSEIGNANTS SOUHAITANT INTEGRER LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Pour toute demande d'ineat dans le département de l'Ain, il convient de transmettre à la DSDEN de l'Ain, via les services départementaux d'origine :

- le formulaire en Annexe 3 complété et signé
- NB : dans la rubrique « **Secteurs géographiques souhaités** » il est demandé de classer par ordre de préférence six des douze circonscriptions géographiques du département de l'Ain. Ce classement revêt un caractère strictement indicatif.

Il est à noter qu'une grande partie des postes à pourvoir sont situés dans l'est du département (circonscriptions de Bellegarde, Oyonnax, Pays de Gex Nord et Pays de Gex Sud). Les candidats à l'entrée dans le département sont informés que les besoins dans ces secteurs sont prioritaires.

- un courrier présentant le motif de la demande
- les justificatifs afférents (se reporter à la liste demandée pour les exeat)

ANNEXE 2

RELATIVE A UNE DEMANDE D'INEAT EXEAT D'UN ENSEIGNANT EN SITUATION DE HANDICAP

La présente fiche et la pièce justificative* en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi (cf liste dans la circulaire départementale) sont à retourner :
> pour le 10 avril 2020 délai de rigueur à la division des personnels, à l'attention de Annie Cirella,

**si vous avez précédemment fourni votre reconnaissance de travailleur handicapé à votre gestionnaire individuel (information lisible dans votre dossier enseignant d'I-Prof, dans l'onglet « situation particulière »), il n'est pas utile de nous l'adresser de nouveau.*

NOM d'usage : **Prénom :**

Nom Patronymique :

Date de naissance :

Modalité d'affectation au 1^{er} septembre 2019 :

A titre définitif A titre provisoire

Adresse électronique professionnelle :@ac-lyon.fr
(cette adresse sera utilisée durant toute l'instruction de votre dossier)

Téléphone portable :

Cochez la case correspondant à votre situation au regard de la loi du 11-02-2005 et joindre les justificatifs :

Je bénéficie d'une reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H)

Je bénéficie d'une carte d'invalidité

Autre situation (RQTH du conjoint, handicap de l'enfant) : précisez

.....
.....

Fait à, le/...../.....

Signature de l'enseignant,

**DEMANDE D'EXEAT DU DEPARTEMENT DE L'AIN
(Ineat - Exeat) Rentrée scolaire 2020**

| | |
|--|------------------------------|
| Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> | |
| Nom d'usage : Prénom : | |
| Nom patronymique : | |
| Adresse personnelle : | |
| Téléphone personnel : Portable : | |
| Mail : | |
| Affecté(e) à l'école : | |
| A titre Provisoire/définitif : | |
| Circonscription : | |
| J'ai participé au mouvement interdépartemental (Permutations informatisées) : | |
| <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Demande au titre de :

- Handicap reconnu
- Rapprochement de conjoint
- Autorité parentale conjointe
- Parent isolé

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge au 1^{er} septembre 2020 :

SITUATION PROFESSIONNELLE :

- Date de titularisation : Date 1^{ère} affectation dans l'Ain :
- Situation administrative pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - activité
 - disponibilité
 - congé parental
 - détachement

DÉPARTEMENTS DEMANDÉS :

| | |
|------------------------|------------------------|
| 1 ^{er} vœu : | 4 ^{ème} vœu : |
| 2 ^{ème} vœu : | 5 ^{ème} vœu : |
| 3 ^{ème} vœu : | 6 ^{ème} vœu : |

↳ Dans le cadre d'une participation au titre du rapprochement de conjoint et de l'autorité parentale conjointe, le 1^{er} vœu doit correspondre au département de l'activité professionnelle du conjoint

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4

DEMANDE D'INEAT DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN (Ineat - Exeat) Rentrée scolaire 2020



Madame Monsieur

Nom d'usage : Prénom :

Nom patronymique :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone personnel : Portable :

Mail :

Je suis professeur des écoles dans le département de

J'ai participé au **mouvement interdépartemental** (Permutations informatisées) :

OUI NON

Demande d'ineat dans l'Ain au titre de :

- Handicap reconnu
- Rapprochement de conjoint
- Autorité parentale conjointe
- Parent isolé

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge au 1er septembre 2020 :

SITUATION PROFESSIONNELLE :

- Date de titularisation :
- Situation administrative pour l'année scolaire 2019-2020 :

- activité
- disponibilité
- congé parental
- détachement

LISTE DE TOUS LES DÉPARTEMENTS DEMANDÉS :

| | |
|------------------------|------------------------|
| 1 ^{er} vœu : | 4 ^{ème} vœu : |
| 2 ^{ème} vœu : | 5 ^{ème} vœu : |
| 3 ^{ème} vœu : | 6 ^{ème} vœu : |

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES SOUHAITÉS

(Voir sur le site de la DSDEN de l'Ain, dans « Sommaire », espace « L'Education nationale dans l'Ain » : carte du département et des circonscriptions) Cf Annexe 1 – Constitution des dossiers p. 2

| | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| 1 ^{ère} circonscription : | 4 ^{ème} circonscription : |
| 2 ^{ème} circonscription : | 5 ^{ème} circonscription : |
| 3 ^{ème} circonscription : | 6 ^{ème} circonscription : |

➤ Je joins un courrier motivant ma demande

Je souhaite demander un temps partiel - Quotité%

Fait à, le.....

Signature de l'intéressé(e) :